

État civil, sexe de l'enfant et environnement familial. Une étude exploratoire au Mali

Véronique Hertrich et Catherine Rollet

Introduction

Depuis la *Convention internationale des droits de l'enfant* (1989), disposer d'un acte de naissance est reconnu comme un droit fondamental de l'enfant, prouvant son identité et permettant de faire valoir ses droits. Ce principe et sa mise en œuvre se heurtent cependant à la réalité : dans de nombreux pays du sud, l'état civil ne couvre qu'une partie des naissances et produit rarement des statistiques qui permettraient de mesurer l'enregistrement et d'analyser les facteurs qui jouent sur la déclaration d'une naissance par ses parents. Face à ces lacunes, depuis une dizaine d'années, une question sur l'existence d'un acte de naissance a été ajoutée aux questionnaires de nombreux recensements et enquêtes démographiques. La voie est ainsi ouverte pour un nouveau champ d'analyse, permettant d'approcher, au travers de la pratique de déclaration, la construction des rapports à l'enfant : quelles sont les naissances que l'on déclare et celles que l'on néglige ? Les différences d'enregistrement recourent-elles des différences de statut, entre enfants ? Entre catégories sociales ?

Dans ce débat, la question des inégalités de genre est incontournable. En effet en matière de développement humain, et tout particulièrement de scolarisation, les progrès profitent généralement d'abord aux hommes avant de s'étendre aux femmes, appuyés par des programmes internationaux volontaristes comme ceux des « Objectifs du millénaire pour le développement » ou de « l'Education pour tous ». On pourrait donc penser que le même schéma s'applique à la déclaration d'une naissance à l'état civil, non seulement parce que sa promotion figure dans ces mêmes programmes internationaux, mais aussi parce que l'acte de naissance est un document mobilisé pour l'inscription scolaire et plus largement pour l'accès aux services publics. Réalisée dès la naissance, l'inscription à l'état civil permet cependant d'identifier les disparités entre enfants bien avant l'accès à l'école. Elle offre ainsi un angle d'approche sur les attentes et l'investissement qui s'expriment à l'égard de l'enfant dès sa venue au monde, et leurs déclinaisons en fonction du sexe de l'enfant et de ses caractéristiques familiales.

C'est dans cette ligne de questionnement que s'inscrit ce travail, consacré à une population rurale du Mali où le recours à l'état civil se développe depuis une quinzaine d'années. Le corpus de données

disponibles pour cette population, couplant l'information du recensement national de 2009 sur l'existence d'un acte de naissance avec les données détaillées d'un suivi de population engagé depuis 25 ans, nous permet de retracer les tendances de l'état civil, selon le sexe et les tendances de la scolarisation, mais aussi d'examiner les inégalités dans le recours à la pratique et dans sa diffusion. Nous nous intéresserons en particulier à l'influence de l'environnement familial sur le recours à l'état civil. La probabilité d'être déclaré varie-t-elle selon la famille où l'on vit ? Selon sa configuration relationnelle ? Selon ses caractéristiques sociales ? Y a-t-il une convergence entre les indicateurs d'investissement sur les enfants biologiques et la cellule nucléaire et la pratique de déclaration ? Ces schémas s'appliquent-ils aux enfants indépendamment de leur sexe, ou bien observe-t-on des logiques de déclaration différentes dès la naissance pour les filles et les garçons ?

1. L'enregistrement des naissances : des principes à l'application en Afrique subsaharienne

L'état civil est à la fois un outil statistique et démographique et un élément de l'identité personnelle. Le premier aspect est connu depuis longtemps puisqu'il permet en dénombrant les naissances, les mariages et les décès de mesurer les tendances de la natalité, de la nuptialité et de la mortalité et de planifier le développement économique et social. Le second aspect est lui aussi très ancien puisqu'il fallait, dans les populations de culture écrite, pouvoir prouver que telle personne était morte pour pouvoir en hériter, que telle personne était bien née de tels parents, qu'elle était majeure puisqu'elle était née à telle date, etc. Depuis l'origine des registres paroissiaux, cet aspect administratif et juridique est bien présent dans les pays européens par exemple. Ce second aspect a connu depuis quelques années un regain d'intérêt dans le cadre de la notion des droits de l'enfant. En effet, à la suite de la Convention internationale des droits de l'enfant qui spécifiait que chaque enfant devait être pourvu « aussitôt sa naissance » d'un nom et d'une nationalité (article 7), le Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme a mis l'accent dans sa 35^e session en 1989 sur la nécessité d'enregistrer toutes les naissances le plus tôt possible et notamment les enfants nés hors mariage, ceci pour lutter contre toutes formes de maltraitements et d'exploitation, y compris les cas extrêmes d'enlèvement et de traite des enfants. En 1990, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant reprend à l'article 6 les décisions de la Convention internationale.

L'enregistrement des naissances est donc devenu un enjeu international, avec le mot d'ordre de l'Unicef : « un droit pour commencer » (Unicef, 2002, 2005). Or, certaines parties du monde sont loin de l'objectif affiché, tant en ce qui concerne la fréquence de l'enregistrement qu'en ce qui a trait au moment de l'enregistrement. Dans son bilan publié vingt ans après la signature de la convention des droits de l'enfant, l'Unicef (2009), estime, à partir des enquêtes MICS (Multiple indicators

cluster surveys) et EDS-DHS (Demographic and health surveys), que, dans les pays du sud, la moitié des enfants de moins de cinq ans n'étaient pas enregistrés en 2007, ce taux dépassant 60% en Afrique subsaharienne et en Asie du sud-est. Ce sont donc des groupes entiers de la population mondiale qui n'ont pas de documents attestant de leur identité et susceptibles d'être produits pour faire valoir leurs droits. Invisibles aux yeux de l'administration, ils risquent d'avoir un accès plus difficile à l'éducation, à la santé, à la protection contre l'abus et l'exploitation, à la justice des mineurs et aux divers avantages sociaux prévus pour eux jusqu'à l'âge adulte (Unicef, 2002, 2015). Par ailleurs le principe d'un enregistrement précoce, défendu par la Convention internationale des droits de l'enfant, est appliqué avec une certaine souplesse, les législations nationales accordant parfois aux parents un délai relativement important, d'un mois ou plus, pour faire enregistrer une naissance. Les conditions varient d'un pays à l'autre : au Bénin, le délai légal est de dix jours ; en Guinée, de quinze jours ; d'un mois au Sénégal, au Mali, au Cameroun et au Congo ; de quarante-cinq jours au Niger ; au Burkina-Faso et au Tchad, de deux mois ; en Côte d'Ivoire, de trois mois (Leuvrey, 2003).

Si les travaux concernant les obstacles à l'accès à l'enregistrement – obstacles financiers, géographiques, organisationnels, culturels, etc. sont connus et abondamment commentés (François, 1988 ; Lohlé-Tart et Clairin, 1988 ; Lohlé-Tart et François, 1999 ; Unicef, 2002 ; Mahapatra *et al.*, 2007 ; Setel *et al.*, 2007 ; AIMF, 2002-2008), rares en revanche sont les études permettant de se faire une idée précise des catégories d'enfants qui ne sont pas enregistrées : leurs caractéristiques socio-démographiques ne sont guère connues, non plus que les variables explicatives de leur exclusion. Or, ces données permettraient de renforcer les politiques visant à améliorer la couverture des naissances en ciblant les populations exclues et en confortant les populations bien couvertes.

Les études réalisées par l'UNICEF en 2002 et 2005 font figure d'exception en proposant, à partir des enquêtes MICS et DHS, une première ébauche de typologie des enfants exclus de l'enregistrement des naissances et une étude multivariée des facteurs jouant sur l'enregistrement. Ces résultats donnent des éléments contradictoires : le sexe et la résidence, urbaine ou rurale, ne jouent pas toujours dans un seul sens. Certains pays connaissent un sur-enregistrement des filles (Maldives), d'autres, des garçons (Guinée équatoriale, Lesotho). Même phénomène pour la résidence, ce qui s'expliquerait par les efforts de certains pays pour assurer une bonne couverture en milieu rural (Lesotho, Rwanda). Mais dans l'ensemble, le facteur joue plus nettement en faveur des villes. Plus nets sont les résultats croisés avec le niveau des revenus de la famille et le niveau d'éducation des mères (alphabétisées ou non) comme facteur de différenciation. Cependant, certaines caractéristiques restent peu abordées, notamment celles qui portent sur l'environnement familial de l'enfant, qu'il

s'agisse de la taille et de la configuration de la structure familiale (restreinte ou étendue, nombre d'adultes, coexistence de générations...) ou de la place qu'y occupe l'enfant (rang de l'enfant, corésidence d'enfants, scolarisation des aînés...).

Les enquêtes EDS réalisées depuis 2006 permettent de préciser la situation actuelle en Afrique subsaharienne, en saisissant l'existence d'un acte de naissance parmi les enfants âgés de moins de cinq ans. Les indicateurs sont fournis pour le Mali et une sélection de pays proches au tableau 1. Selon les enquêtes les plus récentes, le recours à l'état civil concernerait deux-tiers (au Niger, 2012) à plus de trois-quarts des enfants (Burkina Faso, 2010, Ghana, 2008 Sénégal, 2010-2011). Au Mali, la proportion d'enfants déclarés serait de 84 % d'après l'enquête de 2012.

Ce qui est remarquable dans ces données, c'est la constance des écarts entre milieux urbain et rural (entre treize et trente-trois points), et aussi entre le groupe le plus pauvre et le groupe le plus riche (de trente-trois à quarante-six points). En revanche, la différence entre les sexes est partout très faible (de un à quatre points à l'avantage des garçons), que le recours à l'état civil soit rare (à peine un tiers des naissances en 2006 au Niger) ou répandu (plus de trois quarts des naissances en 2010-2012 au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal). Sur la période récente, et à l'échelle nationale, il n'y a visiblement pas d'inégalité de déclaration entre les filles et les garçons.

Tableau 1. Déclaration des enfants de moins de cinq ans à l'état civil dans quelques pays d'Afrique de l'Ouest d'après les enquêtes démographiques et de santé (EDS/DHS) récentes.

Proportion (%) d'enfants de moins de cinq ans dont la naissance a été déclarée à l'état civil⁽¹⁾ selon le sexe, le lieu de résidence et le niveau des ressources

| Indicateurs | Burkina Faso | Ghana | Mali | | Niger | | Sénégal |
|--|--------------|-------|------|------|-------|------|-----------|
| | | | 2006 | 2012 | 2006 | 2012 | |
| Date de l'enquête | 2010 | 2008 | 2006 | 2012 | 2006 | 2012 | 2010-2011 |
| Selon le sexe : | | | | | | | |
| Garçons | 77 | 72 | 55 | 85 | 32 | 65 | 75 |
| Filles | 77 | 70 | 51 | 83 | 31 | 62 | 74 |
| Selon le milieu de résidence: | | | | | | | |
| Urbain | 93 | 82 | 75 | 95 | 71 | 92 | 89 |
| Rural | 74 | 65 | 45 | 82 | 25 | 60 | 66 |
| Selon le niveau de revenus du ménage : | | | | | | | |
| Quintile le plus pauvre | 62 | 60 | 42 | 72 | 20 | 50 | 50 |
| Quintile le plus riche | 95 | 88 | 82 | 98 | 67 | 89 | 94 |
| Ensemble | 77 | 71 | 53 | 84 | 32 | 64 | 75 |

(1) La question est posée dans le questionnaire ménage pour les enfants de 0-4 ans à l'enquête. Les enquêtes les plus récentes abordent l'enregistrement de la naissance avec une question plus détaillée que les plus anciennes, permettant de distinguer la déclaration de la naissance et la disponibilité de l'acte de naissance. Ainsi la question posée au Burkina Faso en 2010 est la suivante : « (NOM) a-t-elle un certificat de naissance ? Si NON, insistez : la naissance de (NOM) a-t-elle été déclarée à l'état civil ? » avec quatre réponses possibles : a un certificat, Déclarée, ni l'un ni l'autre, ne sait pas. En revanche au Mali, en 2006, la question était : « (prénom) a-t-il/elle un acte de naissance. Si NON insistez : la naissance de (prénom) a-t-elle été enregistrée à l'état civil ? » Trois réponses étaient possibles : oui, non, ne sait pas.

Sources : Rapports des enquêtes démographiques et de santé. Ghana Statistical Service (2009), Instat-Mali (2014), Mariko (2012), Mariko et Chaïbu (2007), Mariko et Togola (2007), Oumarou et Fall (2013), Sene et Pigois (2012).

Cependant de telles différences ont pu exister dans le passé, comme le suggèrent les résultats du recensement malien de 2009 (Figure 1). Pour la première fois au Mali, il a été demandé à toute personne recensée si elle disposait d'un acte de naissance ou d'un jugement supplétif¹. Exception faite des premiers groupes d'âges, l'écart entre femmes et hommes est notable à tous les âges. À 30-39 ans, la proportion d'hommes ayant un tel document dépasse de 20% celle des femmes aux mêmes âges (54% contre 44%). L'écart d'enregistrement² concerne principalement le milieu rural mais il est également perceptible, sous forme très atténuée, en milieu urbain, malgré le taux d'enregistrement élevé à tous les âges. Les données maliennes confortent ainsi l'hypothèse d'un écart d'enregistrement des naissances selon le sexe dans les décennies passées, disparaissant dans les années 2000, conjointement à l'essor de l'état civil et à sa promotion.

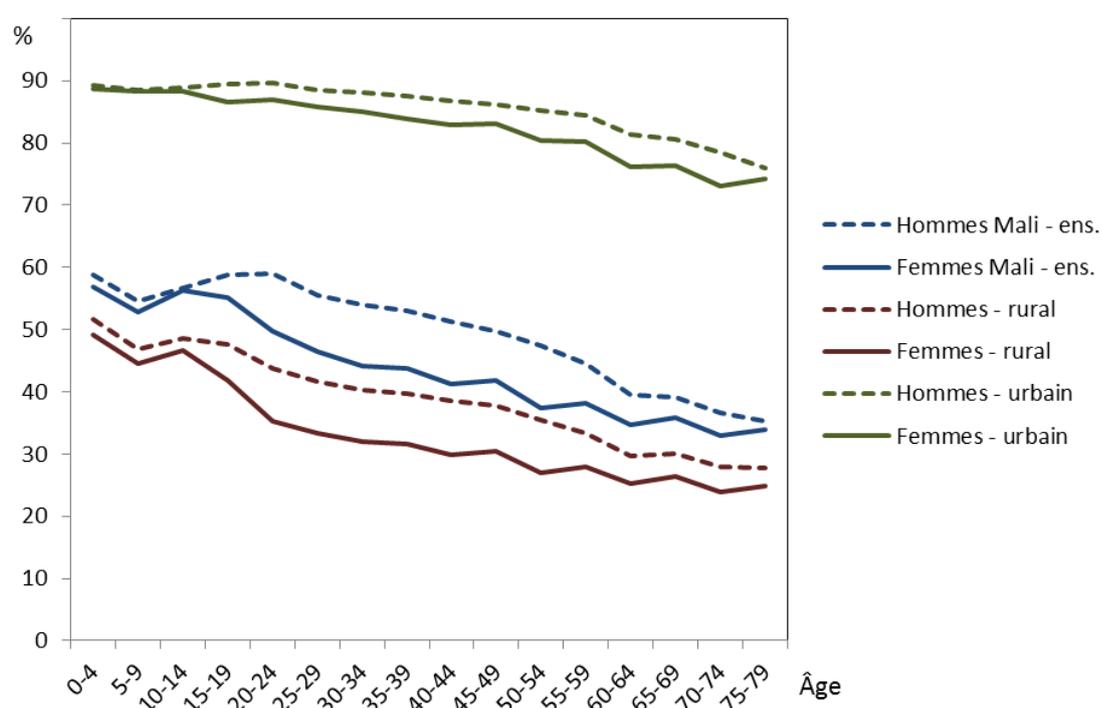


Figure 1. Proportion (%) d'individus ayant un acte de naissance ou un jugement supplétif, selon le milieu de résidence, le sexe et l'âge au dernier recensement général de la population du Mali (2009).

Source : Recensement national de la population et de l'habitat du Mali, 2009 (INSTAT, 2011, Tableau 3).

¹ Le jugement supplétif remplace l'acte de naissance si le délai de déclaration (un mois après la naissance) a été dépassé. Il est délivré par le juge, sur requête payante et en présence de deux témoins. La démarche est généralement entreprise dans des situations particulières où l'acte de naissance est exigé : inscription scolaire, confection de passeport, mariage légal...

² Notons que ces données ne correspondent pas exactement à une mesure de la couverture de l'état civil, d'une part parce qu'elles prennent en compte les jugements supplétifs (d'où le point de césure pendant l'enfance, aux âges d'inscription scolaire), et d'autre part parce qu'il est possible que d'autres documents, comme les carnets de famille, aient été pris en considération, comme on a pu le constater dans les villages enquêtés dans notre projet (Hertrich et Rollet, 2012). Cependant il est peu probable que ces biais soient à l'origine des différentiels entre sexes.

2. Population et données

La population

La population étudiée est située dans l'aire ethnique des Bwa au sud-est du Mali, proche du Burkina Faso, à 450 km environ de Bamako. L'économie y est dominée par l'agriculture vivrière, réalisée dans le cadre d'un mode de production familial. Du point de vue démographique, la région connaît une forte croissance naturelle (supérieure à 3% par an) liée à la persistance d'une fécondité élevée (8 enfants par femme). Cette croissance naturelle est cependant absorbée en partie par les migrations, principalement orientées vers l'espace intérieur ou les pays voisins.

Comme la plupart des populations de la région, celle des Bwa s'organise en patrilignages, avec des règles de résidence et de filiation qui se structurent autour des hommes. À chaque lignage se rattachent des *zû*, groupes domestiques ou exploitations agricoles, souvent de taille importante et de structure complexe. Plus de la moitié de la population appartient à des unités polynucléaires et près de 6 individus sur 10 sont dans des *zû* d'au moins 10 personnes (Hertrich, 2009). Les *zû* ne correspondent pas à des espaces résidentiels : leurs membres se répartissent généralement dans plusieurs cases éloignées les unes des autres. La communauté villageoise est très valorisée chez les Bwa (organisation de l'habitat, manifestations festives, activités collectives) (Capron, 1988), et l'homogénéité socio-économique intravillageoise y est importante.

Les villages bwa sont longtemps restés à l'écart des structures d'intégration nationale (Diarra, 2007). L'opposition à la colonisation française (révolte de 1916) et la résistance à l'islam³, en sont des expressions tout comme le faible niveau d'investissement, jusqu'aux années 1990, dans l'école et dans les programmes de développement socio-économique. Les années 1990 marquent un tournant. Au niveau national, elles correspondent aux débuts du processus de la démocratisation (1991) et à l'adoption d'une politique de décentralisation multisectorielle (1993), qui a progressivement pris forme avec la création des communes (élections municipales en 1999). Au niveau local, ces années sont celles d'un engagement nouveau des villages dans des projets de développement, en particulier en matière de scolarisation avec la mise en place d'écoles communautaires gérées par les villageois. À partir des générations nées dans les années 1990, plus de la moitié des enfants, filles comme garçons, sont envoyés à l'école, alors que la démarche restait rare dans les décennies précédentes, concernant à peine un garçon sur cinq et moins d'une fille sur dix parmi les enfants nés avant 1980

³Les villages sont partiellement christianisés mais les cultes traditionnels restent largement pratiqués. À quelques exceptions individuelles près, l'islam n'est pas représenté (Hertrich, 1996).

(Lesclingand *et al.*, 2016). Cette période d'ouverture se caractérise aussi par l'essor de la migration adolescente qui, pratiquée par les jeunes hommes depuis une quinzaine d'années, s'étend désormais aux jeunes filles partant travailler en ville comme aide-domestique avant de se marier (Lesclingand, 2004 ; Hertrich et Lesclingand, 2012). À bien des égards, la conjoncture des années 1990 est donc favorable à une évolution du recours à l'état civil : l'essor de la scolarisation, la mobilité des personnes, la fréquentation des bureaux de vote, l'ouverture sur l'espace public concourent à donner du sens aux « papiers » et à les rendre nécessaires aussi bien pour les filles que pour les garçons.

Les données.

Pour évaluer l'influence de l'environnement familial sur la déclaration d'une naissance, nous avons construit une base de données à partir de trois sources :

- 1) le 4^e recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) du Mali, réalisé en avril 2009, qui a enregistré, pour tout individu recensé, le fait de disposer ou non d'un acte de naissance ou d'un jugement supplétif⁴ ;
- 2) l'enquête renouvelée (ER) que nous poursuivons depuis 1988 dans 7 villages (4300 hab. en 2009) dans le cadre du projet « *Slam-Suivi longitudinal au Mali* » de l'Ined ;
- 3) une réenquête de contrôle, en 2011, dans trois villages, sur l'existence effective des actes de naissance déclarés lors du RGPH.

Selon notre protocole initial, une fois appariées, les données du RGPH et celles de l'ER, devaient suffire à mesurer l'influence de l'environnement familial sur l'existence d'un acte de naissance. En effet le RGPH donnait l'information sur l'acte de naissance pour chaque individu recensé tandis que l'ER permettait de rattacher chaque individu à son groupe domestique (*zû*) et de s'émanciper de la catégorie du « ménage », particulièrement restrictive pour saisir le contexte familial dans cette population (Hertrich, 1996, 2009). L'examen des séries par village a cependant révélé des distorsions dans trois d'entre eux, correspondant à une représentation disproportionnée des ménages dont tous les membres avaient un acte de naissance et donc à une surestimation du taux de couverture de l'état civil. En 2011, une réenquête systématique a été faite dans ces villages auprès des ménages recensés avec 100% d'actes de naissance pour évaluer la fiabilité des informations recueillies et préciser le profil de ces ménages atypiques. Cette enquête a mis en évidence un effet d'enquêteur : l'agent recenseur a assimilé les carnets de famille (utilisés pour l'imposition) présentés par le chef de ménage à des actes d'état civil. Elle a aussi permis de corriger les informations sur la disponibilité

⁴ Voici la question posée : « (NOM) possède-il/elle un acte de naissance ou jugement supplétif ? Inscrivez le code correspondant 1 = Oui ; 2= Non ; 3 = NSP »

des actes d'état civil dans ces familles et de parvenir, dans deux des trois villages, à des séries cohérentes. C'est cette base de données corrigée, excluant un village et intégrant les données de la réenquête de 2011, que nous utiliserons ici⁵.

La base de données porte ainsi sur six villages, soit une population d'environ 4 000 individus recensés en 2009. Dans un premier temps, on utilisera la base intégralement pour décrire l'évolution de l'état civil par sexe sur le long terme. Dans un deuxième temps, on se focalisera sur les enfants nés en 2000-2009, c'est-à-dire dans les dix années précédant le recensement. En effet, les caractéristiques de l'environnement familial sont mesurées en 2009, au moment du recensement, et sont donc d'autant moins pertinentes pour rendre compte de la configuration familiale au moment de la déclaration que celle-ci est éloignée dans le temps. De plus, les jugements supplétifs étant rares aux jeunes âges, on peut considérer que les réponses positives à la question du recensement approchent la fréquence effective des actes de naissance pour ces jeunes générations. Une cohorte de dix générations (2000-2009) correspond déjà à une distance importante par rapport au recensement ; nous avons cependant conservé cette étendue pour disposer d'effectifs suffisants, et considéré que si l'environnement familial conditionne les déclarations, son influence ressortira par-delà cette approximation. La cohorte 2000-2009 traitée comprend 1 328 enregistrements, 641 filles et 687 garçons.

3. Organisation de l'état civil et tendances longues de l'enregistrement : le décollage des années 1990 et la réduction des différences entre sexes

Les tendances longues de l'état civil, telles qu'elles ressortent de nos données (figure 2a), se structurent en deux temps : une évolution lente et chaotique pendant des décennies, suivie d'un décollage significatif à partir des années 1990. On y retrouve en partie l'influence des dispositifs institutionnels, mais en partie seulement car les conditions d'application locales et les facteurs de motivation des populations ont bien souvent modéré leurs ambitions. Sous la colonisation française, l'obligation d'enregistrement, d'abord limitée à certaines catégories de « sujets français » (arrêté du 9 mai 1933) est étendue en 1950 (arrêté du 16 août 1950) aux personnes résidant dans un rayon de 10 km autour des bureaux d'état civil, mesure accompagnée de la création de centres de déclaration ruraux. L'indépendance du Mali (1960) est suivie de nouvelles mesures en faveur des déclarations : Circulaire sur l'état civil en 1961, Code du mariage et de la tutelle en 1962 et Loi portant organisation de l'état civil en 1968. Cependant ces dispositifs n'ont pas eu d'effet significatif sur les pratiques, probablement parce que leur mise en œuvre a été freinée par la conjoncture politique

⁵ Pour une présentation de la démarche et des résultats de la réenquête 2011, voir Hertrich et Rollet (2012).

(désorganisation après l'indépendance en 1960 et après le coup d'état de 1968, priorité politique donnée à d'autres dossiers), parce qu'ils ont pu, paradoxalement, compliquer les démarches déclaratives (ainsi la centralisation des bureaux d'enregistrement au chef-lieu d'arrondissement en 1968), enfin parce que la motivation des familles restait faible dans un contexte où les documents administratifs étaient rares et d'un intérêt limité, sinon pour certaines catégories particulières de population (les anciens combattants notamment). Jusqu'en 1970, la couverture de l'état civil est inférieure à 10 % et la progression des vingt années suivantes profite principalement aux hommes (figure 2). À la fin des années 1980, l'enregistrement reste globalement faible et bien inférieur à la moyenne nationale (17% contre 40% sur l'ensemble du Mali rural selon les estimations censitaires (figure 1). Cependant l'écart entre les sexes s'est creusé : parmi les générations nées à la fin des années 1980, les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes (22% contre 10%) à disposer d'un certificat de naissance. Les données censitaires, qui surestiment le poids de l'état civil du fait de la comptabilisation des jugements supplétifs, prouvent ainsi amplement le caractère extrêmement limité de la déclaration des naissances dans les villages étudiés.

La situation change complètement dans les années 1990 : le taux d'enregistrement monte en flèche pour dépasser 50 % à la fin des années 2000, soit un triplement en vingt ans (figure 2a). Les femmes rattrapent les hommes et la différence d'enregistrement entre les sexes devient négligeable chez les générations 2005-2009 (54% pour les garçons, 52% pour les filles). Le retard est également comblé par rapport à la moyenne nationale (52% pour les garçons, 49% pour les filles des mêmes générations, en milieu rural (figure 1). Cet essor fait suite à la loi régissant l'état civil adoptée en 1987 (et complétée en 1988) (Ministère de la justice du Mali, 2005), toujours en place aujourd'hui. La réforme est fondée sur une politique de décentralisation, notamment à travers la création de centres de déclaration ruraux, la délégation de responsabilité aux autorités locales et l'organisation de campagnes de sensibilisation. Les débuts sont chaotiques avec des ralentissements et des désorganisations suite au coup d'état de 1991, mais le projet s'enracine progressivement, adossé aux différentes étapes de la décentralisation : ouverture en 1993 du centre de déclaration secondaire dans le bourg de Yaso (futur chef-lieu de commune) qui accueille le marché hebdomadaire de la zone ; création de la commune en 1994 ; élections municipales en 1999 ; ouverture du centre d'enregistrement principal installé dans les locaux de la mairie en 2000 ; création de centres de

déclaration secondaires dans les villages à partir de 2008 (en 2011, seuls 2 des 6 villages n'en sont pas équipés)⁶.

Cependant la mise en place du dispositif institutionnel n'explique pas tout. C'est aussi, et avant tout, à une motivation nouvelle des populations, alimentée par le désenclavement et l'investissement dans des projets de développement, qu'il faut attribuer la montée en puissance de l'état civil à partir des années 1990. Avec l'augmentation de la scolarisation et des déplacements, le besoin de « papiers » devient pressant et stimule la démarche de déclaration ; offre et demande d'enregistrement convergent. La comparaison des tendances de la scolarisation avec celles de l'état civil rend bien compte de leur articulation. La courbe de l'état civil fait écho avec un décalage de l'ordre de huit ans à celle de la scolarisation (figure 2a) : la proportion de naissances que l'on déclare à l'état civil une année donnée correspond, *grosso modo*, à la proportion d'enfants allant en primaire cette même année. En d'autres termes, l'enregistrement de l'enfant à l'état civil serait une forme d'anticipation de son inscription à l'école, réalisé au *prorata* de la scolarisation observée au moment de la naissance. Cette association, également vérifiée si l'on distingue les tendances pour chacun des sexes, est certainement une explication des disparités d'enregistrement à l'état civil entre les sexes jusqu'au milieu des années 1990. La tendance à scolariser les garçons a débuté plus tôt⁷, et avec elle celle de déclarer leur naissance. Quand la scolarisation des filles connaît son essor, elle s'accompagne d'une motivation conjointe des familles à déclarer leur naissance, afin de disposer de l'acte de naissance demandé pour l'inscription à l'école. Quand les filles rattrapent les garçons au début des années 2000, c'est donc à la fois en matière de scolarisation et d'enregistrement à l'état civil.

⁶ Conjointement au renforcement des structures de base de l'état civil, le Mali a réalisé en 2009 un recensement à vocation d'état civil (RAVEC) destiné à doter les habitants d'une pièce d'identité, sans avoir à recourir à un jugement supplétif (Comité de pilotage RAVEC, 2008).

⁷ La pointe de l'indicateur de scolarisation au début des années 1960 correspond à l'installation de la première école primaire dans le bourg de Yaso, proche des villages. Les villages ont alors eu l'obligation d'y envoyer un certain nombre d'enfants. Cette « scolarisation forcée » a été conjoncturelle ; l'augmentation de la scolarisation, choisie par les familles, ne démarrera que vingt ans plus tard.

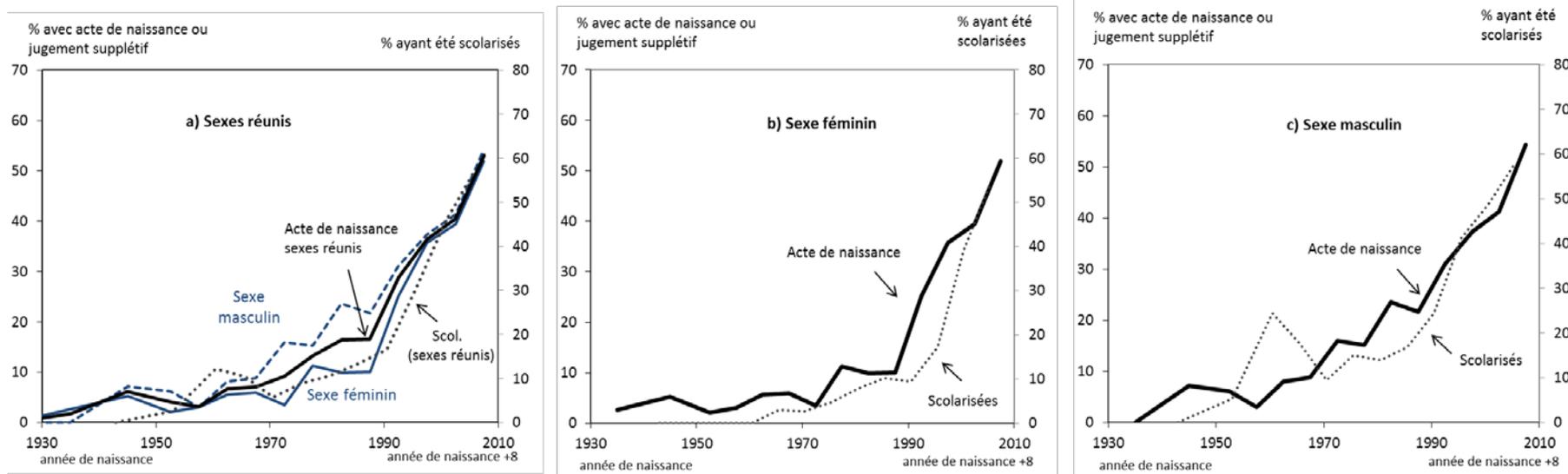


Figure 2. Tendances longues de l'état civil et de la scolarisation, selon le sexe. Proportion d'individus (%), par sexe et générations, disposant d'un acte de naissance ou d'un jugement supplétif et proportion d'individus ayant été à l'école. 6 villages.

Source : RGPH-2009 et réenquête 2011.

Lecture : pour une cohorte donnée, la proportion d'actes de naissance et de jugements supplétifs est associée à l'année de naissance (centre d'intervalle) tandis que la proportion d'enfants ayant fréquenté l'école est représentée 8 ans plus tard (centre d'intervalle + 8).

4. **Évaluer l'influence de l'environnement familial sur la déclaration des naissances : hypothèses et indicateurs**

La progression de l'état civil se situe aujourd'hui à mi-chemin : une naissance sur deux environ, féminine comme masculine, est déclarée. La pratique a acquis une visibilité et est devenue accessible ; elle se banalise. Dans ce contexte, par ailleurs très homogène du point de vue socio-économique et culturel, quels sont les facteurs qui vont orienter la démarche déclarative ? Les caractéristiques de la famille dans laquelle l'enfant naît jouent-elles un rôle significatif ?

Nous examinerons la question autour de trois lignes directrices.

a. L'investissement dans le capital humain et la référence à la « modernité »

Dans la société rurale et de culture orale étudiée, un acte de naissance est longtemps resté un objet exotique. Il ne fonde en rien le statut d'une personne et n'a pas de signification en termes de reconnaissance sociale de l'enfant. S'il a désormais de la valeur, c'est en raison des exigences administratives qui s'affirment dès lors que l'on s'éloigne de la vie et de l'espace villageois : pour s'inscrire à l'école, pour faire des démarches juridiques, pour obtenir un passeport et migrer, etc. il faut fournir un extrait de naissance ou sinon un jugement supplétif. À cet égard, déclarer la naissance d'un enfant c'est le doter d'un document qui lui servira plus tard pour évoluer en dehors de l'espace communautaire. En d'autres termes, cela traduit une forme d'investissement sur l'enfant qui vient de naître, une sorte de pari et d'anticipation sur son avenir. Cela exprime probablement aussi une certaine ouverture à des référents « modernes » et une projection au-delà de l'identité et des normes communautaires.

Si ce point de vue est exact, alors la disponibilité d'un acte de naissance est une sorte de proxy d'un ensemble plus large de comportements d'investissement sur l'enfant et dans des espaces de relations et de ressources dépassant le cadre local.

Pour tester cette hypothèse, nous avons caractérisé les groupes domestiques en fonction de différentes pratiques :

- *l'investissement scolaire*, mesuré d'une part parmi les jeunes générations (en distinguant les zû dont la moitié au moins des enfants de 7-19 ans ont fréquenté l'école, de celles qui ont scolarisé moins de la moitié des enfants), et d'autre part parmi les adultes (nombre d'adultes ayant été à l'école parmi les 20 ans et plus) ;
- *la religion majoritaire* dans la zû : chrétienne (catholique ou protestante) ou traditionnelle ;

- *l'existence d'une pratique ancienne de recours à l'état civil* : nombre d'adultes (20 ans et plus) ayant un acte de naissance ou un jugement supplétif.

b. La structuration de l'espace familial et la privatisation du rapport à l'enfant

Si le recours à l'état civil témoigne d'une évolution des rapports à l'enfant, alors on s'attend à l'enregistrer plus fréquemment dans les familles qui affichent les signes d'une certaine privatisation des relations familiales, par exemple dans les groupes domestiques centrés sur une cellule nucléaire, avec un chef de famille relativement jeune. Réciproquement, on peut penser que les groupes domestiques de structure complexe, de taille importante, dirigés par un homme âgé seront moins favorables à une démarche systématique de déclaration à la fois parce que les responsabilités à l'égard des enfants sont diluées dans un réseau plus large, que la probabilité est plus grande d'y enregistrer des enfants de statut particulier (enfants confiés notamment) et qu'ils adhèrent peut-être davantage aux normes « traditionnelles » qu'aux orientations portées par les structures de la société civile nationale.

Pour tester cette hypothèse, nous avons produit plusieurs indicateurs sur la structure et la composition du groupe domestique (*zû*) :

- *sa taille* (nombre d'individus résidents tous âges) ;
- *le nombre d'enfants présents* (âgés de moins de 10 ans) ;
- *sa structure mono- ou poly-nucléaire* (approchée par le nombre d'hommes mariés) ;
- *la présence de la polygamie* (au moins un homme polygame) ;
- *l'âge du responsable* du groupe domestique (*zûso*).

c. L'étendue du réseau familial comme facteur de diffusion

Enfin un troisième élément d'interprétation relève de la dynamique relationnelle interne au groupe domestique. La densité du réseau relationnel est souvent considérée comme un frein à l'adoption de nouveaux comportements en Afrique rurale, notamment en matière de fécondité et de contraception. Cependant, pour une démarche qui, comme la déclaration de la naissance à l'état civil, n'est pas directement porteuse d'enjeux en termes de rapports entre sexes et entre générations, on peut envisager que la relation puisse jouer en sens inverse, l'étendue du réseau relationnel encourageant alors la déclaration. Plusieurs facteurs pourraient jouer en ce sens : le mimétisme (l'exemple d'une démarche de déclaration parmi ses proches est plus fréquente quand le nombre de proches est élevé), l'effet d'entraînement et la mutualisation de la démarche (dans les grandes familles, il n'est pas rare que plusieurs naissances soient proches dans le temps et puissent être déclarées au même moment) ;

la facilitation des démarches (la probabilité qu'un proche se déplace dans la localité où se trouve l'état civil augmente avec le nombre de proches).

Cette hypothèse est transversale aux deux précédentes. Elle renforce la première sur l'idée qu'une expérience passée de recours à l'état civil augmente la probabilité de déclarations futures. En revanche elle a un effet contraire à la deuxième hypothèse : ici les membres de la *zû* sont considérés comme un capital social ; plus la *zû* est de taille importante et de structure étendue, plus on s'attend à une fréquence élevée d'actes de naissance.

L'examen de cette hypothèse reprend des indicateurs déjà cités pour les deux précédentes à savoir les indicateurs sur la taille et la morphologie des groupes domestiques et ceux portant sur le recours passé à l'état civil.

5. Une pratique de déclaration contrastée selon les familles, peu contrastée selon le sexe

Le tableau 2 fournit la proportion d'enfants ayant un acte de naissance parmi les générations 2000-2009 (âgées de moins de dix ans au moment du recensement), en fonction des caractéristiques de leur groupe domestique.

La première de nos hypothèses, celle du recours à l'état civil comme à une ressource participant à la construction de l'avenir de l'enfant, est clairement confortée par les résultats. En effet toutes les variables qui rendent compte d'un investissement en capital humain au sein de la *zû* et de l'intégration de références dépassant le cadre culturel local sont très significatives et convergentes. Naître dans un groupe domestique où l'on pratique la *scolarisation* augmente considérablement la chance d'avoir un acte de naissance. La probabilité passe du simple au double quand on appartient à une famille où au moins la moitié des enfants ont été inscrits à l'école par rapport à celles où la scolarisation est plus rare. La référence à l'école joue aussi quand on la mesure auprès de la population adulte : plus le nombre d'adultes scolarisés dans la *zû* est élevé, plus la probabilité de déclarer la naissance est élevée. Le *recours à l'état civil pour les générations passées* est un autre facteur qui pèse sur les déclarations, plus fortement encore que la scolarisation : dans une *zû* qui compte au moins deux adultes disposant d'un acte de naissance ou d'un jugement supplétif, huit enfants sur dix sont déclarés contre deux tiers quand un seul adulte dispose d'un acte, et à peine plus du tiers quand aucun adulte n'est concerné. Enfin naître dans une *famille majoritairement chrétienne* plutôt qu'animiste double la probabilité d'être déclaré à l'état civil. Les religions chrétiennes, catholique et protestante, ont été importées au milieu du 20^e siècle dans cette zone et défendent des valeurs occidentales, distinctes de celles de la culture locale, sur la famille (refus de la polygamie et

du divorce, partenariat conjugal...) et la prise en charge des enfants (responsabilité des parents biologiques...). Elles ont également joué un rôle important, dès la période coloniale, dans la promotion de l'école, de l'alphabétisation et, aujourd'hui encore, dans la formation secondaire et supérieure. Il n'est donc pas surprenant que leur influence sur la déclaration à l'état civil joue dans le même sens que les variables de scolarisation, la référence étant dans les deux cas à des valeurs et des projets dépassant le cadre local. École et religion chrétienne ont aussi en commun d'inciter aux démarches administratives et à l'accès aux documents écrits : l'école demande des papiers pour l'inscription ; les paroisses exigent un mariage légal préalable au mariage religieux et tiennent des registres paroissiaux et des livrets familiaux. Enfin, l'une et l'autre contribuent à la fréquentation de services publics et à la socialisation aux démarches administratives : les fêtes religieuses, stages de catéchisme et autres réunions d'un côté, le fait d'avoir passé une partie de son enfance hors de son village et souvent au chef-lieu d'arrondissement pour l'école de l'autre côté, contribuent au déploiement d'un réseau relationnel extra-villageois et à des échanges sociaux diversifiés qui finalement vont faciliter, en les banalisant, les démarches auprès des autorités, dont le bureau de l'état civil. Notons cependant que la déclaration à l'état civil est loin d'être systématique même au sein des catégories sociales où elle est la plus développée : dans les familles chrétiennes ou celles qui investissent dans la scolarisation, il reste plus d'un tiers de naissances non déclarées.

Notre troisième hypothèse, sur l'effet favorable aux déclarations des naissances d'un réseau familial étendu, est également soutenue par les résultats bivariés. En effet la proportion d'actes de naissance augmente avec la taille de la $z\hat{u}$ et le nombre d'unités nucléaires qui la composent. Ce résultat peut être considéré comme une déclinaison à l'échelle intra-familiale du mécanisme de diffusion précédemment suggéré à l'échelle des réseaux extra-familiaux chrétiens ou associés à l'école : plus on a autour de soi d'interlocuteurs susceptibles de servir de relais soit pour suggérer ou encourager la déclaration, soit pour la réaliser (la déclaration pouvant être faite par une personne autre que le père ou la mère de l'enfant), plus la probabilité de déclaration est élevée.

Finalement, la deuxième hypothèse avancée est celle qui s'avère la moins convaincante. Les unités familiales de petite taille, avec une morphologie centrée sur la cellule nucléaire, dont on avait pensé qu'elles pourraient témoigner d'une privatisation des relations autour de l'enfant, n'ont pas de pratique déclarative plus fréquente, mais au contraire plus faible. Cette absence de relation est sans doute à mettre en rapport avec l'hétérogénéité probable des catégories définies par la taille et la structure. En effet si les catégories des $z\hat{u}$ mononucléaires ou de petite taille comptent probablement des couples ayant fait le choix d'une vie familiale centrée sur la cellule nucléaire, elles englobent aussi des familles dont la taille restreinte est associée à un manque de ressources et donc de potentiel

d'investissement. Réciproquement les *zû* de grande taille et de structure complexe traduisent pour certaines une adhésion au modèle patriarcal et traditionnel, mais aussi, bien souvent, des situations matérielles plus satisfaisantes et plus sécurisantes, le nombre permettant de faire face plus efficacement aux aléas climatiques et sanitaires. Nos catégories ne permettant pas de départager ces cas de figure, elles ne permettent pas non plus de discuter l'émergence éventuelle de familles centrées sur un projet conjugal ; tout au plus peut-on dire que si de telles structures apparaissent, elles n'ont pas atteint un poids suffisant pour remettre en cause les structurations anciennes qui situent les petites familles parmi les plus vulnérables. Concernant l'autre extrémité du spectre, on peut cependant noter certains indices qui suggèrent une association entre l'adhésion à des traits de structuration familiale traditionnelle et une pratique plus rare de l'état civil : la présence d'un grand nombre d'enfants (au moins quinze enfants de moins de dix ans), la présence de la polygamie et l'animisme sont des modalités associées à une probabilité plus faible d'avoir un acte de naissance. En revanche, l'âge du responsable économique n'a pas d'effet significatif sur la probabilité de déclarer la naissance.

Les différences entre sexes sont mineures : on retrouve à peu près les mêmes associations quand on examine la pratique de l'état civil séparément pour les filles et pour les garçons. Rappelons qu'au sein de ces générations 2000-2009, la déclaration est sensiblement identique pour les filles (46 %) et les garçons (47 %). Pour les variables relatives à l'investissement scolaire, à la pratique passée de l'état civil et à la religion, les variations sont similaires. Concernant les indicateurs sur la morphologie du groupe domestique, les différences sont moins marquées et parfois non significatives pour les filles, suggérant que l'influence de la structuration familiale sur la déclaration joue surtout pour ceux qui sont amenés, en vertu des règles patrilocales et patriarcales, à rester dans la famille et à y défendre leur statut, c'est-à-dire les hommes, alors que les femmes, qui rejoignent le domicile de leur époux, ont peu de droits à faire valoir dans leur famille d'origine.

6. L'investissement dans le capital humain et « la modernité » : un élément clé de la déclaration des naissances

Les analyses bivariées menées jusque-là correspondent à des résultats bruts, décrivant la déclaration des naissances selon différentes variables considérées indépendamment l'une de l'autre. Qu'en est-il lorsqu'on prend en compte simultanément ces différentes caractéristiques : retrouve-t-on « toutes choses égales par ailleurs » des effets propres à l'environnement familial et aux variables d'investissement en capital humain ?

Tableau 2. Proportion d'enfants ayant un acte de naissance selon différentes caractéristiques de leur groupe domestique (zû). Générations 2000-2009. 6 villages.

Source : RGPH-2009 et réenquête 2011.

| Indicateurs sur la zû | A un acte de naissance (%) | | | Effectifs | | |
|---|----------------------------|--------|----------|-----------|--------|----------|
| | garçons | filles | ensemble | garçons | filles | ensemble |
| Morphologie de la zû | | | | | | |
| Taille (nb de résidents) | | | | | | |
| Moins de 7 | 35 | 40 | 37 | 91 | 91 | 182 |
| 7 à 9 | 41 | 45 | 43 | 148 | 161 | 309 |
| 10 à 14 | 42 | 43 | 42 | 183 | 157 | 340 |
| 15 à 19 | 60 | 53 | 56 | 92 | 87 | 179 |
| 20 & plus | 58 | 51 | 55 | 173 | 145 | 318 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ** | ns | ** | | | |
| Nb d'enfants de moins de 10 ans dans la zû | | | | | | |
| Moins de 5 | 40 | 45 | 43 | 284 | 301 | 585 |
| 5 à 9 | 50 | 46 | 48 | 256 | 213 | 469 |
| 10 à 14 | 71 | 62 | 66 | 72 | 87 | 159 |
| 15 & + | 43 | 18 | 34 | 75 | 40 | 115 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ** | ** | ** | | | |
| Structure mono/poly nucléaire de la zû (Nb d'hommes mariés) | | | | | | |
| 0-1 | 38 | 41 | 40 | 292 | 299 | 591 |
| 2 | 54 | 48 | 52 | 169 | 157 | 326 |
| 3 & + | 55 | 52 | 54 | 226 | 185 | 411 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ** | ns | ** | | | |
| Présence d'hommes polygames dans la zû | | | | | | |
| non | 50 | 49 | 49 | 405 | 436 | 841 |
| oui | 44 | 40 | 43 | 282 | 205 | 487 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ns | * | * | | | |
| Âge du zûso | | | | | | |
| Moins de 40 ans | 49 | 50 | 50 | 189 | 204 | 393 |
| 40 à 54 ans | 48 | 48 | 48 | 274 | 241 | 515 |
| 55 ans et plus | 46 | 39 | 43 | 224 | 196 | 420 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ns | ns | ns | | | |
| Investissement en capital humain et références à la "modernité" | | | | | | |
| Investissement scolaire | | | | | | |
| Parmi les jeunes générations : Au moins 50% des 7-19 ans présents dans la zû ont été scolarisés | | | | | | |
| non | 31 | 30 | 31 | 340 | 287 | 627 |
| oui | 64 | 59 | 61 | 347 | 354 | 701 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ** | ** | ** | | | |
| Parmi les adultes. Nb d'adultes (20 ans et plus) scolarisés dans la zû | | | | | | |
| 0 | 40 | 41 | 40 | 410 | 389 | 799 |
| 1 | 57 | 51 | 54 | 148 | 160 | 308 |
| 2 & + | 62 | 59 | 61 | 129 | 92 | 221 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ** | ** | ** | | | |
| Pratique passée de l'état civil. Nb d'adultes (20 ans et plus) ayant un acte de naissance dans la zû | | | | | | |
| 0 | 36 | 35 | 36 | 482 | 439 | 921 |
| 1 | 69 | 63 | 66 | 117 | 103 | 220 |
| 2 & + | 83 | 77 | 80 | 88 | 99 | 187 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ** | ** | ** | | | |
| Religion majoritaire dans la zû | | | | | | |
| Chrétienne | 66 | 61 | 63 | 306 | 328 | 634 |
| Animiste | 33 | 31 | 32 | 381 | 313 | 694 |
| <i>Significativité (Khi²)</i> | ** | ** | ** | | | |
| Ensemble | 47 | 46 | 47 | 687 | 641 | 1328 |
| Significatif au seuil de : *1 pour cent ; ** 5 pour cent ; ns non significatif au seuil de 5% | | | | | | |

Les résultats d'une régression logistique menée pour les deux sexes, ensemble et séparément (tableau 3), apportent des réponses nuancées à ces questions.

Ils confirment l'association très forte du recours à l'état civil et de l'ouverture à des valeurs et des projets dépassant le cadre communautaire traditionnel. En effet les variables qui capturent l'investissement des groupes domestiques dans le capital humain et une adhésion à des références modernes ont une influence massive sur la pratique de déclaration, en des termes proches pour les filles et les garçons. Le fait d'appartenir à une *zû* qui scolarise ses enfants, qui compte des adultes ayant un acte de naissance ou un jugement supplétif, ou qui est majoritairement chrétienne multiplie par 2,5 au moins la probabilité d'être enregistré à l'état civil. En revanche la présence d'adultes scolarisés n'a plus d'effet : c'est la pratique actuelle en matière de scolarisation qui compte sur la motivation à déclarer les naissances.

En revanche, l'influence de la configuration du groupe domestique sur le recours à l'état civil n'est pas confirmée. Seul deux indicateurs sont significatifs. D'une part l'appartenance à une *zû* polynucléaire plutôt que mononucléaire augmente la probabilité de déclaration, pour les filles comme pour les garçons. D'autre part l'âge du responsable familial, non significatif dans les statistiques bivariées, apparaît dans la régression logistique comme un facteur significatif et qui joue dans le sens attendu, celui d'une déclaration plus fréquente des naissances quand le responsable familial est jeune. Ce différentiel est observé pour les filles comme pour les garçons, mais n'est significatif que si l'on traite les deux sexes ensemble. L'effet de toutes les autres variables disparaît, ce qui signifie que les différences notées précédemment sont absorbées par celles des autres variables.

En définitive, ces résultats invitent à placer le recours à l'état civil dans le cadre d'une dynamique de développement social et de désenclavement local. Ce sont en effet très clairement les pratiques qui témoignent d'une mobilisation en faveur de l'école et celles qui jouent sur l'accessibilité et la banalisation de la démarche administrative qui expliquent, pour les filles comme pour les garçons, la démarche déclarative.

Tableau 3. Régression logistique sur l'existence d'un acte de naissance. Générations 2000-2009. 6 villages. Rapport des chances (Odds ratio)

Source : RGPH-2009 et réenquête 2011.

| Indicateurs | Ensemble | | Garçons | | Filles | |
|---|----------|--|----------|--|----------|--|
| Sexe | | | | | | |
| Masculin | 1 (ref) | | | | | |
| Féminin | 0,798 | | | | | |
| Morphologie de la zû | | | | | | |
| Taille (nb de résidents) | | | | | | |
| Moins de 7 | 0,976 | | 0,885 | | 1,067 | |
| 7 à 9 | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| 10 à 14 | 0,811 | | 0,911 | | 0,746 | |
| 15 à 19 | 1,104 | | 1,543 | | 0,766 | |
| 20 & plus | 1,303 | | 2,068 | | 0,899 | |
| Nb d'enfants de moins de 10 ans dans la zû | | | | | | |
| Moins de 5 | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| 5 à 9 | 0,979 | | 1,23 | | 0,796 | |
| 10 à 14 | 0,577 | | 0,809 | | 0,446 | |
| 15 & + | 0,762 | | 1,134 | | 0,357 | |
| Structure mono/poly nucléaire de la zû (Nb d'hommes mariés) | | | | | | |
| 0-1 | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| 2 | 1,923 * | | 2,157 ** | | 1,818 * | |
| 3 & + | 1,832 ** | | 1,258 | | 2,714 * | |
| Présence d'hommes polygames dans la zû | | | | | | |
| non | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| oui | 0,789 | | 0,679 | | 0,881 | |
| Âge du zûso | | | | | | |
| Moins de 40 ans | 1,460 * | | 1,341 | | 1,573 | |
| 40 à 54 ans | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| 55 ans et plus | 0,684 * | | 0,655 | | 0,701 | |
| Investissement en capital humain et références à la "modernité" | | | | | | |
| Investissement scolaire | | | | | | |
| Parmi les jeunes générations : Au moins 50% des 7-19 ans présents dans la zû ont été scolarisés | | | | | | |
| non | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| oui | 2,478 ** | | 2,56 ** | | 2,437 ** | |
| Parmi les adultes. Nb d'adultes (20 ans et plus) scolarisés dans la zû | | | | | | |
| 0 | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| 1 | 1,062 | | 1,279 | | 0,877 | |
| 2 & + | 1,271 | | 1,438 | | 1,012 | |
| Pratique passée de l'état civil. Nb d'adultes (20 ans et plus) ayant un acte de naissance dans la zû | | | | | | |
| 0 | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| 1 | 2,848 ** | | 3,115 ** | | 2,676 ** | |
| 2 & + | 5,512 ** | | 5,97 ** | | 5,712 ** | |
| Religion majoritaire dans la zû | | | | | | |
| Chrétienne | 2,647 ** | | 3,08 ** | | 2,395 ** | |
| Animiste | 1 (ref) | | 1 (ref) | | 1 (ref) | |
| Effectifs | 1328 | | 687 | | 641 | |
| Significatif au seuil de : ** 1 pour cent ; * 5 pour cent (par défaut non significatif au seuil de 5 %) | | | | | | |

7. Conclusion

Après des décennies de progression lente et incertaine, ce n'est que dans les années 1990 que l'enregistrement des naissances à l'état civil commence véritablement à décoller dans les villages maliens étudiés. Effet d'une « offre » de services mieux adaptée ? Effet d'une « demande » accrue des familles ? Nos résultats suggèrent plutôt une convergence entre des évolutions touchant d'un côté la sphère familiale, de l'autre la vie publique.

L'essor de l'état civil s'inscrit en effet dans une période d'effervescence et de changements socio-politiques rapides inédite. En dépit de ses limites, la politique de décentralisation lancée dans les années 1990 a contribué à reformater l'espace public local et le rapport des populations, jusque-là très réticentes, aux instances étatiques. Le développement des déclarations n'a pas coïncidé avec une politique nouvelle sur l'état civil ; mais il a profité d'un mouvement d'ensemble de confiance et d'investissement dans le développement local et s'est nourri d'adaptations concrètes (notamment la création de centres de déclaration secondaires) pendant les deux décennies suivantes.

Dans le même temps, avec l'essor de la scolarisation, avec la sécurisation des déplacements des personnes et avec la pratique des votes, l'intérêt à disposer de documents d'identité a pris une dimension concrète et s'est traduit par une motivation à engager les démarches déclaratives. Alors qu'il a longtemps été considéré comme un document administratif sans valeur propre pour l'intéressé, l'acte d'état civil apparaît progressivement comme une « ressource », un élément qui pourra être utile et mobilisable pour la réalisation de projets futurs, en premier lieu la scolarisation de l'enfant.

Cette grille de lecture, considérant le recours à l'état civil comme une forme d'investissement sur le devenir de l'enfant, est confortée par nos résultats. En effet, dans un contexte où l'enregistrement ne touche encore que la moitié des naissances, ce sont clairement les familles qui expriment une ouverture vers des systèmes de valeurs et des projets dépassant le cadre local (école, religion chrétienne) qui recourent le plus à l'état civil. En comparaison, les caractéristiques formelles de l'environnement familial jouent peu sur la pratique déclarative. Certes il y a un effet d'entraînement et de mimétisme qui augmente la fréquence des déclarations dans les familles de grande taille et de structure complexe mais cet effet est absorbé par les variables mesurant l'investissement dans le capital humain.

La fréquence des déclarations est sensiblement identique aujourd'hui pour les deux sexes, alors qu'elle avantageait nettement les garçons il y a vingt ans. Le rapprochement entre les sexes s'est

réalisé simultanément en matière de scolarisation et de déclaration à l'état civil : quand les familles ont commencé à envoyer leurs filles à l'école, elles ont aussi commencé à déclarer leurs naissances ; quand la scolarisation des filles a rattrapé celle des garçons, le même phénomène s'est produit pour l'enregistrement des naissances. Il est donc possible que les campagnes en faveur de la scolarisation des filles aient également encouragé, indirectement, leur enregistrement à l'état civil et, plus généralement, contribué à la diffusion de démarches en faveur des enfants indépendamment de leur sexe. Nos résultats suggèrent que les parents forment désormais des projets pour l'avenir de leurs filles comme pour celui de leurs garçons. L'enregistrement de l'enfant dès sa naissance est un tout premier jalon de ce projet, qui facilitera sa progression dans la vie et hors du village, en matière de formation, de mobilité et d'activité professionnelle.

Au travers des déclarations à l'état civil, on voit finalement se dessiner un espace de redéfinition des rapports à l'enfant, avec la rencontre de trois acteurs institutionnels mobilisés autour de l'identité et de la propriété de l'enfant : la communauté villageoise et lignagère, garante des droits de l'enfant dans le contexte traditionnel, les parents de l'enfant, et enfin l'État qui avec l'acte de naissance et les conventions sur les droits de l'enfant entre en jeu comme un nouvel interlocuteur. La question de la privatisation des rapports à l'enfant et des droits de l'enfant resurgit ainsi comme l'un des enjeux contemporains (Rollet, 1993 ; Segalen, 2010 ; Bonnet *et al.*, 2012). À cet égard, les statistiques sur les actes de naissance peuvent être un outil précieux, non seulement pour aborder les tendances de l'état civil, mais aussi pour comprendre les axes de restructuration et de privatisation au sein de l'espace familial, par rapport à l'enfant et entre enfants. Les dernières générations des enquêtes démographiques et de santé et des recensements, qui comprennent des questions sur la disponibilité des actes de naissances, ouvrent en ce sens des perspectives de recherche prometteuses.

Bibliographie

- AIMF, Association internationale des maires francophones, 2002 à 2008, *Rapport général lors de la session annuelle de l'Observatoire international de l'état civil*. [multig., <http://www.aimf.asso.fr/>]
- BONNET Doris, ROLLET Catherine, de SUREMAIN Charles-Edouard (sous la direction de), 2012, *Modèles d'enfances : successions, transformations, croisements*, Paris, Editions des archives contemporaines, 248 p.
- CAPRON Jean, 1973, *Communautés villageoises bwa. Mali - Haute Volta.*, Paris, Museum National d'Histoire Naturelle, mémoire de l'Institut d'Ethnologie, IX, Tome I, fasc. 1, 379 p.
- CAPRON Jean, 1988, *Introduction à l'étude d'une société villageoise. 1955-1968*, Tours, Université François-Rabelais de Tours, mémoire du Laboratoire d'Anthropologie et de Sociologie, n° II, 354 p.

- Comité de pilotage RAVEC, 2008, *Recensement administratif à vocation d'état civil. Méthodologie générale*, Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales, Bamako, Mali, 39 p.
- FRANÇOIS Michel, 1988, « L'état civil en Afrique », *Stateco*, 52-53, p. 5-39.
- GHANA STATISTICAL SERVICE, 2009, "Household population and housing characteristics", in GHANA STATISTICAL SERVICE (GSS), GHANA HEALTH SERVICE (GHS), and ICF MACRO. *Ghana Demographic and Health Survey 2008*, Accra, GSS, GHS, and ICF Macro, p. 10-30.
- HERTRICH Véronique, 1992, « Apport des sources existantes à la datation des événements. Une enquête en pays bwa au Mali », *Population*, 5, p. 1263-1292.
- HERTRICH Véronique, 1996, *Permanences et changements de l'Afrique rurale : dynamiques familiales chez les Bwa du Mali*. – Paris, Ceped, *Les Études du Ceped*, 14, 548 p.
http://ceped.org/cdrom/integral_publication_1988_2002/etudes/pdf/etudes_cpd_14.pdf
- HERTRICH Véronique, 2009, « Stabilité ou changement ? La dynamique des groupes domestiques chez les Bwa du Mali » in VALLIN Jacques (éd.), *Du genre et de l'Afrique. Hommage à Thérèse Locoh*, Paris, Ined, p. 227-246.
- HERTRICH Véronique, LESCLINGAND Marie, 2012, Adolescent migration and the 1990s nuptiality transition in Mali, *Population Studies: A Journal of Demography*, vol. 66, 2, p. 147-166.
<http://dx.doi.org/10.1080/00324728.2012.669489>
- HERTRICH Véronique, ROLLET Catherine, 2012, *État civil et reconnaissance de l'enfant : Qui déclare-t-on ? Une étude de cas au Mali*, communication Colloque de l'Aidelf « Démographie et politiques sociale », Ouagadougou (Burkina Faso), 12-16 novembre 2012.
- INSTAT, 2011, *4^{ème} recensement général de la population et de l'habitat du Mali. Résultats définitifs. Tome 1 : série démographique*. – Bamako, 725 p.
- INSTAT, 2014, *Enquête Démographique et de Santé au Mali 2012-2013*, Rockville, Maryland, USA, CPS, INSTAT, INFO-STAT et ICF International.
- LESCLINGAND Marie, 2004, « Nouvelles stratégies migratoires des jeunes femmes rurales au Mali : de la valorisation individuelle à une reconnaissance sociale », *Sociétés contemporaines*, 55, p. 21-42.
- LESCLINGAND Marie, PILON Marc, JACQUEMIN Mélanie et HERTRICH Véronique, 2016. – Genre et migrations dans l'enfance et l'adolescence au Mali, in : cet ouvrage.
- LEUVREY Bruno, 2003, *Législation comparée d'état civil*, AIMF, 61 p. [multig.].
- LOHLÉ-TART Louis, CLAIRIN Rémy, 1988, *De l'homme au chiffre : réflexions sur l'observation démographique en Afrique* Paris, CEPED-UIESP-IFORD, 329 p.
- LOHLÉ-TART Louis, FRANÇOIS Michel, 1999, *État civil et recensements en Afrique francophone : pour une collecte administrative de données démographiques*, Paris, CEPED, 564 p.
- MAHAPATRA Prasanta, SHIBUYA Kenji, LOPEZ D Alan, COULLARE Francesca, NOTZON Francis C, RAO Chalapati, SZRETER Simon , 2007, *Civil registration systems and vital statistics: successes and missed opportunities*, *The Lancet* 370 (9599) (November): 1653–1663, doi:10.1016/S0140-6736(07)61308-7.
- MARIKO Soumaïla, TOGOLA Adiaratou, 2007, « Situation des enfants, des orphelins et des enfants en situation difficile » in SAMAKÉ Salif et al., *Enquête démographique et de santé au Mali 2006 (EDSM-IV)*, Calverton, CPS/DNSI et Macro International, p. 263-271.

- MARIKO Soumaïla, CHAIBOU Ibrahim, 2007, « Situation des enfants » in Institut National de la Statistique (INS) et Macro International Inc., *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger 2006*, Calverton, Maryland, USA : INS et Macro International, p. 273-277.
- MARIKO Soumaïla, 2012, « Situation des enfants » in Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) et ICF International, *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Burkina Faso 2010*, Calverton, Maryland, USA : INSD, p. 317-321.
- MIKKELSEN Lene, PHILLIPS David E., ABOUZAHR Carla, SETEL Philip W, SAVIGNY Don de, LOZANO Rafael, LOPEZ Alan, 2015, “A global assessment of civil registration and vital statistics systems: monitoring data quality and progress”. *The Lancet*, 05/2015; DOI:10.1016/S0140-6736(15)60171-445.22
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU MALI, 2005, « De l'état civil » in MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU MALI, *Codes et textes usuels de la République du Mali*, Bamako, 23 p.
- OUMAROU Sani, FALL Soukeynatou, 2013, « Situation des enfants » in Institut National de la Statistique (INS) et ICF International, *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger 2012*, Calverton, Maryland, USA : INS et ICF International, p. 255-263.
- ROLLET Catherine, 1993, « De l'intérêt de l'État aux Droits de l'enfant », *Le groupe familial. Droits et enfances. Paradoxes et avenir d'une Convention*, 138, p. 4-11.
- SEGALEN Martine, 2010, *À qui appartiennent les enfants ?* Paris, Tallandier, 207 p.
- SENE Papa Ibrahima Sylmang, PIGOIS Rémy, 2012, « Situation des enfants » in Agence nationale de la statistique et de la démographie du Sénégal, *Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples (EDS-MICS) 2010-2011*, Calverton, Maryland, ICF Macro, p. 303-312.
- SETEL Philip W, MACFARLANE Sarah B, SZRETER Simon, MIKKELSEN Lene, JHA Prabhat, STOUT Susan, ABOUZAHR Carla, 2007, *A scandal of invisibility: making everyone count by counting everyone*, *The Lancet* 370 (9598) (November): 1569–1577. doi:10.1016/S0140-6736(07)61307-5.
- TRAORE Seydou Moussa, DOUMBIA Assa Gakou, TRAORE Vinima, TOLNO Daniel Fassa, 2011, *4^{ème} recensement général de la population et de l'habitat du Mali (RGPH-2009). Analyse des résultats définitifs. Thème 2. État et structure de la population*, Bamako, Instat, 119 p.
- UNICEF, 2002, *L'enregistrement à la naissance. Un droit pour commencer*, Unicef-Innocenti, Florence, Digest Innocenti, 9, 31 p.
- UNICEF, 2005, *The « rights » start to life. A statistical analysis of birth registration*, Unicef, New York, 32 p.
- UNICEF, 2009, *Progrès pour les enfants. Un bilan de la protection de l'enfant*, New York, Unicef, Progrès pour les enfants, 8, 46 p. []
- UNICEF, 2013, *Every child's Birth Right : Inequities and trends in birth registration*, New York, Unicef.

Note. Cette recherche a bénéficié de l'appui financier de l'Agence nationale de la recherche française (ANR) dans le cadre du projet DyPE-Dynamique de la parentalité et de l'enfance en milieu rural africain (ANR-12-BSH1-0005-01). Elle exploite les données du projet « Slam – Suivi longitudinal au Mali » de l'Ined, réalisé sous la responsabilité scientifique de Véronique Hertrich. (<http://slam.site.ined.fr>).

Remerciements. Nous remercions chaleureusement l'Institut de la statistique du Mali (Instat) pour nous avoir permis d'utiliser les données du recensement de la population de 2009, nos collègues du projet DyPE pour leurs retours constructifs, et, sur le terrain, nos assistants-interprètes et la population des villages étudiés pour leur accueil et leur investissement de longue durée dans le projet de recherche. Une mention particulière à Abednego Kamaté, notre assistant malien qui a assuré la réenquête de 2011, ainsi qu'à Amandine Stephan qui a traité ces données, et à Arnaud Bringé pour son appui statistique.